

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Martin Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que le conseil municipal a adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT 2020-399 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR LA ROUTE DORVAL

Ce règlement a pour but d'interdire la circulation des camions et des véhicules-outils sur la route Dorval, de son début (intersection Route 170 – Route Dorval, jusqu'au 1461 route Dorval).

Ce règlement ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale, aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit, à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme, aux dépanneuses et aux véhicules d'urgence.

La version complète de ce règlement peut être consultée au bureau du directeur général, au 610 rue Lévesque, bureau 205, Larouche, aux heures normales d'ouverture.

Ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Larouche, ce 9^e jour d'octobre 2020.